



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 11 DEC. 2014

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale du Jura

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) une
unité de fabrication de pièces de mécaniques de précision**

---000---

Commune de SIROD

---000---

Pétitionnaire : S.A.S BAUD DIMEP

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

La société BAUD DIMEP SAS exploite depuis 1990 sur le territoire de la commune de SIROD (39300), 15 rue du stade, une unité de fabrication de pièces de mécaniques de précision en grande série (24,5 millions d'unités par jour).

Les pièces (connectique, téléphonie, électricité, automobile) sont obtenues par décolletage en grandes séries de barres ou fils en bobines d'acier et de laiton de 32 mm à 1 mm de diamètre. Les pièces usinées sont lavées, dégraissées, sablées, ébavurées, polies.

L'établissement emploie environ 80 personnes et fonctionne du lundi au vendredi ; certains outils de production, telles les décolleteuses automatiques, fonctionnent 24/24 heures, 5/7 jours.

Les installations ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration N° 6/98 en date du 19 janvier 1998 pour les rubriques N° 2560-2 « Travail mécanique des métaux » et N° 2565-2b « Nettoyage, dégraissage des métaux ». Depuis cette date, la capacité de production de l'établissement a augmenté jusqu'à dépasser les seuils correspondant au régime de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Le dossier objet du présent avis porte donc sur la régularisation administrative (suite à arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 30 juillet 2013) de l'établissement ; il prévoit par ailleurs certaines améliorations des conditions d'exploitation.

Le dossier déposé le 5 décembre 2013 a été jugé non recevable par lettre en date du 24 janvier 2014. Le dossier complété a été déposé le 5 mai 2014, complété en dernier lieu le 30 septembre 2014. Sa recevabilité a été notifiée au Préfet du département du Jura, par lettre en date du 31 octobre 2014.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III dudit Code, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Entre les dépôts successifs du 5 décembre 2013 et du 5 mai 2014, le décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié d'une part la rubrique 2560, introduisant le régime de l'Enregistrement (qui correspond à une autorisation simplifiée) et, d'autre part la rubrique 2564.

Rubrique	Désignation des activités	Installation/Capacité maximale	Régime	Situation administrative
2560 - B1	Travail mécanique des métaux et alliages ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000 kW.	Puissance installée = 1 343 kW.	E	(a) et (c)
2564 - A1	Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils ; le volume des cuves étant supérieur à 1 500 litres	Trichloréthylène : volume des cuves de traitement 1 721 litres Solvant organique en fontaines de dégraissage 400 litres (200 l x 2)	A	(b)
A compter de mars 2015, date de la substitution prévue du Trichloréthylène par un solvant non halogéné, l'établissement ne relèvera plus du régime de l'autorisation au titre de cette rubrique.				
1185-2a	Emploi de gaz à effet de serre dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos en exploitation	Fluides frigorigènes Quantité totale = 213 kg (< 300 kg)	NC	
2565 -	Polissage, vibro-abrasion de surfaces quelconques par voie chimique	4 machines de tribofinition Volume total cuves = 110 l (<200 l)	NC	
2575	Emploi de matières abrasives	Puissance installée = 4,8 kW (<20 kW).	NC	

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non classable

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées est repérée de la façon suivante :

a : Installations bénéficiant du régime de l'antériorité

b : Installations exploitées sans l'autorisation ou la déclaration requise

c : Installations dont le niveau d'activité a augmenté

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis des installations :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du site	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	E	0	<u>Arrêté de protection des biotopes</u> . L'exploitant a répertorié 5 sites relatifs au faucon pèlerin, situés de 800 m à 2 400 m du site. Il n'identifie pas d'impact sur cette espèce.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	+ (L)	3 ZNIEFF de type 1 : « Les Souhaitures » à 500 m, « Rocher Gaillard, Côte des éperons, Bois des claives et Bois de la côte » à 850 m et « L'Ain à l'aval de Bourg-de-Sirod » à 2 km. Le site Natura 2000, le plus proche de l'établissement - « Entrecôtes du Milieu-Malvaux » (n° FR 4301328) - se situe à environ 5,5 km au Sud. L'exploitant n'a pas identifié ce site dans le corps du dossier ; il apparaît cependant dans le rapport « Diagnostic de pollution ». Une zone humide, repérée SO 09, est située au sud-ouest du site.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Non concerné.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+ (E)	++ (L)	Eaux superficielles : Le site est localisé dans le bassin versant de l'Ain. Le réseau interne d'évacuation des eaux est de type séparatif : <ul style="list-style-type: none"> • les eaux pluviales de toitures, voiries et parkings sont traitées par déboureur – séparateur hydrocarbures, avant leur rejet dans le milieu naturel ; • les eaux sanitaires et de process (condensats et effluents de tribofinition à hauteur de 0,7 m³ / jour) sont rejetées dans le réseau communal muni à son extrémité d'un équipement de traitement (700 EH). L'exploitant prévoit une nouvelle unité de tribofinition (remplacement) fonctionnant en circuit fermé (suppression du rejet dans le réseau communal). Eaux souterraines : l'établissement est implanté sur la masse d'eau FRDG 114 « Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey -BV Ain et Rhône RD ». Elle est contenue dans des terrains sédimentaires et est majoritairement libre (sans recouvrement imperméable), – 2 à 3 m par rapport au terrain naturel. Existence d'un puits (qui n'est plus utilisé pour le prélèvement d'eau) et de 2 piézomètres créés en 2013.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	0	La zone d'étude n'est pas située au sein d'un périmètre de protection de champ captant pour la protection d'eau potable.
Consommation d'eau	+ (L)	+ (L)	La consommation d'eau, via le réseau AEP communal, est très modérée : 1 000 à 1200 m ³ / an.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+ (E)	+ (L)	Les besoins en énergie de l'usine sont assurés par l'électricité (process, chauffage des bureaux et climatisation). L'exploitant a fait installer un système de suivi des consommations d'électricité afin d'identifier les équipements consommant le plus d'énergie et d'identifier les possibilités d'économie.
Sols (pollutions)	+ (E)	+ (L)	L'exploitant a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines. Les investigations menées sur le terrain ont défini un impact limité du site sur la qualité des sols, et un impact nul sur la qualité des eaux souterraines. L'exploitant a cependant décidé de renforcer l'étanchéité des caniveaux servant aux transferts, des fosses et de l'aire d'essorage des copeaux huileux.

Air (pollutions)	+ (E)	++ (L)	<p>Les principaux rejets atmosphériques proviennent des machines de décolletage, des machines à laver et de l'utilisation de solvants de dégraissage à froid.</p> <p><u>Machines de décolletage</u> : il s'agit de brouillards d'huile de coupe (filtration individuelle ou par groupes de machines). Les effluents captés sont canalisés et épurés avant rejet à l'atmosphère (2 points de rejet). Un contrôle des rejets atmosphériques a été réalisé en mars 2013.</p> <p><u>Machines à laver</u> : utilisation du trichloréthylène, qui sera substitué par un solvant organique (non halogéné) avant fin mars 2015.</p> <p><u>Dégraissage à froid</u> : Utilisation d'essence C, avec émissions diffuses dans l'atelier. Des recherches sont en cours pour sa substitution.</p>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+ (E)	+ (L)	<p>La commune de Sirod n'est pas couverte par un P.P.R.i*.</p> <p>La commune de Sirod se trouve en zone de sismicité 3, correspondant à un niveau d'aléa modéré.</p> <p>Site implanté dans une zone « Retrait / gonflement des argiles » d'aléa faible.</p> <p>Le site n'est pas exposé à des risques technologiques générés par des installations voisines, proches de l'établissement.</p>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+	La gestion des déchets est maîtrisée sur le site.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Une réserve foncière (prairie / espaces verts) d'environ 3 700 m ² est intégrée à l'emprise de l'établissement (emprise totale de 19 000 m ²)
Patrimoine architectural, historique	0	+ (L)	<p>Deux monuments historiques ont été identifiés : le château et l'église de Sirod, respectivement à 493 m et 453 m ; aucune contrainte n'est identifiée.</p> <p>Le site est situé en zone AOC* (Comté, Morbier).</p>
Paysages	0	+ (L)	L'impact est faible : bâtiments de faible hauteur, en terrasse.
Odeurs	0	0	Les activités ne sont pas sources d'émissions odorantes.
Émissions lumineuses	0	+ (L)	Les émissions lumineuses sont limitées (intensité des sources lumineuses au minimum de bon fonctionnement).
Trafic routier	+ (L)	+ (L)	Le trafic journalier généré par l'activité est limité (véhicules légers pour le personnel (80 personnes) et aux poids lourds et camionnettes pour les livraisons et les enlèvements).
Sécurité et salubrité publiques	+ (L)	+ (L)	<p>Le site est fermé.</p> <p>L'étude des dangers identifie le risque d'incendie, avec définition des scénarii et des zones d'effets thermiques. L'exploitant conclut à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue et de la gravité attendue), maîtrisable et avec des conséquences modérées.</p> <p>L'extinction incendie est assurée par 2 poteaux incendie (existants) et une bache de 700 m³ (en cours de construction).</p> <p>Un second bassin (d'un volume de 700 m³) est prévu, d'une part pour la gestion des eaux pluviales et d'autre part, pour la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. Les aménagements (étanchéité notamment), le dimensionnement et le fonctionnement de ce bassin à double fonction, méritent d'être précisés.</p>
Santé	+ (L)	++ (L)	<p>L'évaluation des risques sanitaires concluant que les émissions dans l'air de trichloréthylène (utilisé pour le dégraissage des pièces) correspond à un risque inacceptable, la substitution du trichloréthylène par solvants organiques est apparue indispensable (mesure d'évitement proposée par l'exploitant).</p> <p>Cette substance est de plus, inscrite à l'annexe XIV du règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). Son utilisation sera interdite à l'horizon 2016.</p>
Bruit	+ (L)	+ (L)	<p>L'établissement est implanté en zone artisanale avec le voisinage suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord-est, la zone artisanale et quelques habitations, - au Sud-est, une zone d'habitations, - à l'ouest, une zone d'habitations <p>Les niveaux sonores ont été mesurés les 5 et 6 juin 2013. Les émergences autorisées (4 dB(A)) sont respectées.</p> <p>La climatisation des ateliers permet de maintenir les fermetures (portes et fenêtres) en périodes de forte chaleur, et contribue à la réduction des niveaux des émissions sonores.</p>

* **Légende** : +++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement
A.E.P. : Alimentation en Eau Potable P.P.R.i. : Plan de Prévention du Risque inondation
A.O.C. : Appellation d'Origine Contrôlée I.G.P. : Indication Géographique Protégée

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des I.C.P.E., par les articles R.512-6 et R.512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

4.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et l'évolution des impacts générés par l'établissement dans la zone d'étude.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	À approfondir
Schéma des carrières	non	-	-
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	Pas de SAGE	Pas de SAGE	Pas de SAGE
PLU	oui	oui	non
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Pas de PPA	Pas de PPA	Pas de PPA
Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière proportionnée, suffisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces derniers.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

S'agissant d'une installation existante, l'exploitant décrit la période d'exploitation actuelle, et fournit les informations concernant la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés dans le paragraphe 3, le dossier présente une analyse correcte des impacts de l'établissement sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien analysés. Il prend en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, permanents et temporaires, à court, moyen et long termes de l'établissement sur l'environnement.

➤ Analyse des dangers

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier présente une analyse correcte des dangers du site sur les différentes composantes environnementales.

➤ Qualité de la conclusion

L'étude d'impact conclut, avec la proposition des mesures d'évitement et de réduction, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, à savoir : la santé, l'air, l'eau, les déchets, le bruit, l'aspect paysager, le milieu naturel, les émissions lumineuses, la commodité du voisinage, l'hygiène et la sécurité publique, les biens matériels et le patrimoine culturel.

➤ Pour les espèces protégées

L'étude n'identifie pas d'impact sur les espèces protégées.

➤ Pour les sites Natura 2000

L'exploitant ne met pas en évidence d'incidence de son installation existante sur le site Natura 2000 le plus proche (situé à 5,5 km).

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national à savoir : réduction du risque à la source, santé publique, ressources (énergie, eau, déchets), biodiversité, paysages.

S'agissant d'une régularisation administrative, dans certains domaines, ces justifications sont apportées *a posteriori*.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures visant à éviter (supprimer) et réduire les incidences du site et leurs coûts associés. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du site.

Pour mémoire, les mesures de réduction sont la suppression du trichloréthylène remplacé par un solvant organique A3 (réduction du risque sanitaire), de l'essence C et le recyclage des effluents liquides de tribo-finition après centrifugation, pour le dégraissage des pièces.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés (nappe sous-jacente non polluée, absence d'amiante dans les bâtiments) la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont satisfaisantes.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles. Leur fusion et leur intégration dans le corps du dossier de demande (Partie IV) ne facilitent toutefois pas leur identification.

4.7- Analyse de méthodes

Les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ont fait l'objet d'un complément en date du 30 septembre 2014 ; l'exploitant y exprime les difficultés rencontrées (définition de ses attentes auprès des bureaux d'étude mandatés par lui et délais cumulés pour constituer le dossier).

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)

L'A.R.S. de Franche-Comté – Unité territoriale Santé Environnement du Jura a émis un avis favorable sur le dossier dans sa version finale (dans laquelle l'exploitant envisage l'abandon à terme du trichloréthylène et son remplacement par un solvant ou un lessiviel). Cet avis favorable est assorti des réserves suivantes :

- que la suppression de l'utilisation du trichloréthylène soit imposée à l'exploitant avec un échéancier raisonnable,
- * de la remise à niveau préalable de l'évaluation du risque sanitaire, si le produit de remplacement (solvant A3), fait l'objet d'une VTR (valeur toxicologique de référence) pour l'un de ses composés principaux,

La seconde réserve n'a pas lieu d'être dans la mesure où la substitution s'accompagne d'une modification des machines de dégraissage, qui fonctionneront en circuit fermé de manière étanche.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation. Quelques points repris dans le corps du présent avis méritent d'être approfondis au cours de la phase d'instruction, sans que cela remette en cause la possibilité pour le public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

L'exploitant doit préciser les aménagements du bassin de gestion des eaux pluviales et de retenue des eaux d'extinction en cas d'incendie (double fonction) et justifier le volume retenu (700 m³).

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PERRAT